

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-8-5-8 **Séance du** lundi 20 septembre 2021

AIDE À L'ACQUISITION DE MATÉRIEL SPORTIF

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS:

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

DIETRICH Martine donne procuration à DOLLINGER Isabelle DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle HEMEDINGER Yves donne procuration à STRAUMANN Eric HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle ISSELE Christelle donne procuration à LORENTZ Michel MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal SCHMIDIGER Pascale donne procuration à ZELLER Thomas SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence SUBLON Yves donne procuration à DREYFUS Elisabeth VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France

ABSENTS:

MAURER Jean-Philippe RUCH Valérie VETTER Jean-Philippe La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-2-3 du 15 février 2021 relative à la Politique des collèges, de l'éducation et de la jeunesse,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2018/044 du 22 octobre 2018 relative à l'aide à l'acquisition de matériel sportif par les associations et par les collèges,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la 5^{ème} Commission jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 3 septembre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue et autorise le versement de 60 subventions d'investissement d'un montant global de 139 542 € au profit des associations sportives listées en annexe.
 - Les crédits nécessaires seront prélevés selon le détail des imputations budgétaires joint en annexe. Ces aides feront l'objet d'un versement unique ou par acomptes le cas échéant, dès lors qu'au moins 60 % de la dépense est justifiée. Les acomptes seront versés sur production d'états récapitulatifs des dépenses certifiés exacts par le trésorier ou l'expert-comptable et présentant le relevé des paiements.
- Attribue et autorise le versement de 7 subventions d'investissement d'un montant global de 17 892 € au profit des associations sportives œuvrant dans le champ du handisport et du sport adapté listées en annexe.
 - Les crédits nécessaires seront prélevés selon le détail des imputations budgétaires joint en annexe. Ces aides feront l'objet d'un versement unique.
- Attribue et autorise le versement de 2 subventions d'investissement d'un montant global de 6 531 € au profit de 2 collèges publics pour l'acquisition de matériel sportif destiné à l'enseignement de l'EPS tel que défini en annexe à la présente délibération.
 - Les subventions seront versées sur présentation des factures, certifiées payées, du matériel sportif concerné.
 - Concernant, les collèges, leur trésorerie ne leur permet pas d'engager et de régler des commandes supérieures à 5 000 €, c'est pourquoi pour les subventions supérieures à 5 000 € et par dérogation au règlement budgétaire et financier, une avance de 60% sera versée dès la notification de l'aide et le solde de 40% sur présentation des factures, certifiées payées, du matériel sportif concerné.

Les crédits nécessaires seront prélevés selon le détail des imputations budgétaires joint en annexe.

Le Président

Y

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité